

COMMUNE DE LEYVILLER

PLAN LOCAL D'URBANISME

Liste des protections des monuments historiques et données cartographiques de l'Archéologie

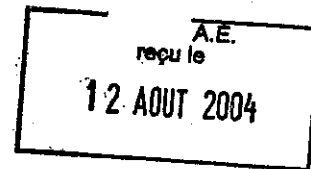
Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25.05.2007

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	03.10.1977
Publication	23.05.1978
Approbation	03.12.1979

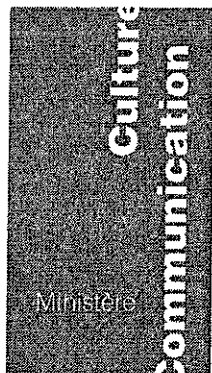
REVISION Approbation par D.C.M.	
25.05.2007	1

MODIFICATION	

MISE A JOUR	



PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE



Metz, le 27 juillet 2004

Monsieur Daniel BARROY
Directeur Régional des Affaires Culturelles

à

Direction Départementale de l'Équipement
de la Moselle
SAH
17, quai Paul Wiltzer
B.P. 31035
57036 METZ Cedex 01

Direction régionale
des affaires culturelles
Lorraine

Service Régional de l'Archéologie
6, place de Chambre
57045 METZ cedex 1
Tél. 03.87.56.41.10
☎ 03.87.56.41.71

Affaire suivie par : Mlle SEILLY, Mme BONNETERRE
et M. THION
Postes: 111, 175 et 106
DRAC/SRA/MS/ML - 04 - 3861

Objet : Porter à connaissance de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Leyviller (57)

En réponse à votre demande du 16 avril 2004 en vue de préparer le porter à connaissance de l'Etat concernant la commune de **Leyviller**, je vous transmets les éléments législatifs et réglementaires à prendre en compte dans **la révision** du Plan Local d'Urbanisme.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles exerce une responsabilité dans les domaines du patrimoine et de l'architecture, qui figurent dans des textes législatifs ou réglementaires et dont la prise en compte dans les documents d'urbanisme peut être de différents niveaux. Les servitudes que génèrent les monuments historiques doivent être signalées, les seuils et zonages archéologiques reportés sur plan, mais l'identification du patrimoine et les enjeux de mise en valeur de l'architecture et de l'urbanisme, régis par certains principes généraux du code de l'urbanisme pourront également être mis au service de l'analyse et du projet urbain.

Pour rappel, les articles R 111-3-2, R 111-21 du code de l'urbanisme permettent le refus par l'autorité délivrant l'autorisation d'urbanisme du permis de construire ou de lotir pour des raisons patrimoniales (vestiges archéologiques ou site).

Vous trouverez ci-joint les éléments à prendre en compte qui font suite aux travaux d'analyse, de recherche et de réglementation qui ont été conduits sur la commune de **Leyviller** domaine par domaine.

1. Monuments historiques

Aucun immeuble protégé au titre des monuments historiques n'est situé, à ce jour, sur le territoire communal. Les servitudes des abords (rayon de 500 m), périmètres modifiés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, secteurs sauvegardés et sites naturels sont transmis par l'architecte des bâtiments de France, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

A titre d'information, les immeubles protégés au titre des monuments historiques, classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, appartiennent à la catégorie des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol conformément à l'article R. 126-1 du code de l'urbanisme. Ils doivent par conséquent figurer en tant que tels en annexe au Plan Local d'Urbanisme.

2. Archéologie

Le service régional de l'Archéologie est chargé de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, il veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le Code du patrimoine (articles L. 522-1 à L. 522-4, L. 531, L. 541, L. 544, L. 621-26). L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

1. Modalités de consultation du SRA

Les modes de saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Service régional de l'Archéologie) sont régies par les articles L. 522-1 à L. 522-4 du Code du patrimoine.

1. L'ensemble des demandes d'autorisation de lotir, de création de ZAC, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés, de travaux de plus de 10 000 m² soumis à l'article R 442-3-1 du Code de l'urbanisme sont transmis pour avis au Préfet de Région (DRAC).

2.

Les demandes de permis de construire, de permis de démolir, d'autorisation d'installation et de travaux divers et, dans certaines conditions, de travaux soumis aux alinéas a et d de l'article R 442-3-1 du Code de l'Urbanisme sont transmis pour avis au Préfet de Région à partir de 3000 m² seulement. Pour votre commune, ces seuils et leurs zonages ont été définis dans l'arrêté préfectoral SGAR n° 2003-257 du 7 juillet 2003.

L'article L 421-2-4 du code de l'urbanisme stipule « *Lorsqu'a été prescrite la réalisation d'opération d'archéologie préventive, le permis de construire indique que les travaux de construction ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces fouilles.* »

2. Autres dispositions législatives et réglementaires

« En application de l'article L. 531-14 du Code du patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code pénal, en application des articles L. 114-3 à L. 114-5 du Code du patrimoine.

3. Carte archéologique

Les documents fournis en annexe et concernés par ces dispositions ne sont valables qu'en l'état actuel des connaissances sur les ressources archéologiques de la commune. D'autres gisements non répertoriés peuvent en effet exister. Ces documents vous sont transmis au titre de l'article L. 522-6 du Code du patrimoine.

- Liste des sites archéologiques
 Cartographie des sites archéologiques Sur support numérique

3. Inventaire général

L'Inventaire général des monuments historiques et des richesses artistiques de la France est chargé de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine historique et artistique de la France. A ce titre, il s'intéresse au patrimoine mobilier et immobilier, privé et public, porteur d'informations en matière d'histoire et d'histoire de l'art. Il ne modifie en aucun cas le régime de propriété ou les éventuelles servitudes portant sur le patrimoine étudié.

Vous trouverez en annexe de cette note les données permettant d'identifier et de caractériser le patrimoine mobilier, architectural et urbain présentant un intérêt, qui pourrait être pris en compte dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, le plan de zonage ou le règlement du Plan Local d'Urbanisme, notamment dans le cadre des articles L.123.1.4 et L.123.1.7 du code de l'urbanisme.

Les informations et documents fournis en annexe présentent l'état de connaissance à la date de l'enquête de terrain. Ils font l'objet de mise à jour à périodicité variable

Documents fournis en annexe :

- Etat de la documentation disponible
- Liste des édifices remarquables ou représentatifs identifiés
- Cartographie des éléments identifiés Sur support numérique
- Synthèse des principales caractéristiques du patrimoine
- Recommandations de prise en compte des données dans le document d'urbanisme

4. Architecture

La loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture déclare que « la création d'une architecture et d'un urbanisme de qualité, s'intégrant harmonieusement dans son environnement, ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public. » Les articles L.123.1 et L.123.1.4 du code de l'urbanisme réglementent la manière dont l'architecture et l'urbanisme peuvent être traités dans le Plan Local d'Urbanisme. Dans l'esprit de ce cadre législatif, le zonage et le règlement prévoient les dispositions suivantes :

- La mise en valeur des éléments du patrimoine identifiés et des ensembles urbains qu'ils constituent, tout en laissant la possibilité d'une expression actuelle de l'architecture.
- Une réglementation de l'aspect des constructions à restaurer ou à modifier, distincte de celles concernant les constructions neuves, présentée sous une forme pédagogique et illustrée.
- Une réglementation des espaces ouverts à une urbanisation nouvelle, notamment dans le cas des entrées de ville ou des lotissements afin qu'ils restent cohérents avec les qualités urbaines et architecturales de la commune.

Une étude spécifique concernant le patrimoine et la qualité architecturale, portant sur chacun des domaines présentés ci-dessus méritera d'être jointe au rapport de présentation du P.L.U afin de motiver les dispositions réglementaires qui seront édictées.

Je vous informe que les dispositions prévues dans cet avis sont complémentaires et cumulatives avec celles qui vous seront communiquées par le service départemental de l'Architecture et du Patrimoine (Architecte des bâtiments de France).

Conformément à l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme, je vous informe que la Direction régionale des Affaires Culturelles **demande à être associée à la procédure. Dans ce cas, la Direction Régionale des Affaires Culturelles sera consultée au cours de l'élaboration du projet et pourra éventuellement assister à une réunion thématique (patrimoine et cadre de vie) du groupe de travail.**

Daniel BARROY
Directeur régional des Affaires Culturelles
de Lorraine



PJ : Liste des protections monuments historiques
Données documentaires de l'inventaire
Données cartographiques de l'Archéologie

Copies : M. le Maire de *Leyviller*
M. ou Mme le chef du SDAP

57 – LEYVILLER :

A – Etat de la documentation disponible :

La commune de Leyviller a fait l'objet d'un pré-inventaire* bénévole en 1982, complété par un repérage du patrimoine militaire en 1999 et une étude de l'architecture rurale à pan de bois en 1982 (une synthèse de cette étude est publiée dans la collection Itinéraire du patrimoine n°37, intitulée «Maisons et fermes en pan de bois en Moselle»).

Dans le cadre des études thématiques* régionales, aucune information n'a été relevée sur les thèmes suivants : vitrail en Lorraine, patrimoine du 20^{ème} siècle et patrimoine industriel.

La documentation rassemblée est consultable au Centre de Documentation du Patrimoine ainsi que les cartes des Naudin du XVIII^{ème} siècle et des vues aériennes.

Aucun édifice n'est protégé au titre des M.H.

B – Edifices signalés dans la documentation :

La moitié de la localité a été détruite en 1944 (63 maisons). Seule la rue Saint-Jean a été épargnée et présente encore des alignements de grande qualité (maisons 18 et 19^{ème} s. à forte pente et pan de bois, en mauvais état en 1982).

Le pré-inventaire a retenu :

- Eglise paroissiale de l'Assomption – nef et chœur de 1827, tour de 1844 (mobilier 18^{ème} et 19^{ème} s. (une cloche de 1788).
- Ecole – derrière l'église - 19^{ème} s.
- Calvaire – milieu du village, près de l'église - 18^{ème} s. ; restauré en 1893.
- Calvaire – à l'ouest du village – daté (sur le socle) 1778
- Presbytère – à proximité de l'église – reconstruit au 19^{ème} s. (relevé d'un linteau daté 1728 conservé au Musée de Sarreguemines)

Etude de l'architecture rurale à pan de bois :

2 fermes étudiées :

- Ferme – 13, rue de la Cité – première moitié 18^{ème} s. - pan de bois en façade et sur le mur du pignon droit ; chambranle en bois sculpté de la fenêtre du second niveau de la façade antérieure
- Ferme – 28, rue Saint-Jean – 18^{ème} s. - pan de bois dans les refends transversaux

9 maisons et fermes repérées :

- Maison – 1, rue de la Cité (cad.1828 B 1683) - 18/19^{ème} s.
- Maison – 3, rue de la Cité (cad.1828 B 1677) - 19^{ème} s.
- Ferme – 14, rue de l'Eglise (cad.1828 B 1390) – porte piétonne en bois gravé
- Ferme – 12, rue Saint-Jean (cad.1828 B 1390) - 19^{ème} s.
- Ferme – 21, rue Saint-Jean (cad.1828 B 1082) – 18/19^{ème} s. - pignon à pan de bois
- Ferme – 24, rue Saint-Jean (cad.1828 B 1203) - 18^{ème} s. - pignon à pan de bois
- Ferme – 26, rue Saint-Jean (cad.1828 B 1203 (?)) - 19^{ème} s.
- Ferme – 30, rue Saint-Jean (cad.1828 B 1201) - 18^{ème} s. (désaffectée en 1982)
- Ferme – 32, rue Saint-Jean (cad.1828 B 1192) – pan de bois - 19^{ème} s. (désaffectée en 1982)

Patrimoine militaire :

- Caserne de sûreté – Ligne Maginot, secteur fortifié de la Sarre - 1934

*Définition des différentes études de l'Inventaire général :

Pré-inventaire bénévole :

Recensement du patrimoine réalisé par des personnes bénévoles, érudites et passionnées qui consiste à rassembler une documentation préliminaire. Chaque commune Lorraine a, au moins, fait l'objet d'un pré-inventaire.

Inventaire topographique :

Etudes réalisées canton par canton, par des chercheurs du service afin d'étudier de manière systématique et exhaustive, dans un cadre scientifique, le patrimoine dans tous ses aspects, de l'architecture à l'objet, de l'édifice unique à l'œuvre de série. A l'heure actuelle plus du tiers du territoire régional a été couvert par ce type d'étude.

Etudes thématiques :

Etudes traitant d'un domaine du patrimoine de la région ou dans un cadre géographique prédéfini.

Parmi les opérations thématiques les plus importantes, on retiendra le vitrail lorrain, Nancy 1900, Daum, l'architecture rurale de la Montagne Vosgienne, le pan de bois meusien et mosellan, les croix de chemin du pays de Bitche, l'ancienne métallurgie des Vosges, la fonderie de Vaucouleurs etc. Un travail sur le patrimoine militaire est en cours.

Elles peuvent être précédées d'un repérage (patrimoine militaire, architecture XX^{ème} siècle ; patrimoine israélite). S'y ajoutent les dossiers réalisés par les chercheurs du service dans le cadre des *opérations d'urgence*, pour conserver la mémoire d'un patrimoine condamné à une destruction imminente.

Carte archéologique de la commune de LEYVILLER (57)

Service régional de l'archéologie de Lorraine
23 juillet 2004

*Les numéros précédant chaque site renvoient à leur localisation respective, lorsqu'elle est connue, sur l'extrait
de carte IGN joint (échelle 1/25000^e)*

Les numéros éventuellement manquant dans la liste ne sont pas attribués.

1879 / 57 398 0001 / LEYVILLER / le Studen; Studenwald, Forêt de Studen / Nécropole / Tumulus / Âge du bronze - Âge du fer.

24117 / 57 398 0003 / LEYVILLER / Le village / village / Haut Moyen Âge - Époque contemporaine.

24118 / 57 398 0004 / LEYVILLER / Sur le ruisseau du Moulin / Moulin à eau / Époque moderne ? / Localisation approximative.

24119 / 57 398 0005 / LEYVILLER / Église Notre-Dame / Église / Époque contemporaine.

LEYVILLER (57) – Carte archéologique
Carte IGN n° 3513 Est – 1/25000^e
DRAC – SRA – GS 2004

LEYVILLER (Moselle) - Echelle 1/25000e

Carte archéologique du territoire communal

0 0.5 1 1.5 Kilomètres



Direction régionale des affaires culturelles Lorraine - Service régional de l'archéologie - GS / 23/07/2004

- Localisation et extension connues*
- Localisation connue et limites supposées*
- Localisation approximative*

* Les couleurs correspondent à la chronologie des sites

Limites communales

SCAN 25 Copyright IGN 1998
Copie et reproduction interdites

